

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Raucoules (salle des associations),
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.
(Secrétaire de séance : Bernard SOUVIGNET)*

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 26

Ayant pris part au vote
(vote public) : 27

o Pour : 27

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 12 mai 2026

Date d'affichage :

Le 12 mai 2026

DELIBERATION N° :

DC/2026-05-18/15

OBJET DE LA SEANCE :

Admissions en non-valeur

Budget principal 2026

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MARCON Pierrick, JACQUIOT Maxime, SABY François-Régis, SANIEL Alain, RUEL Pascal, JURY Gilles, DIGONNET Marc, SOUVIGNET Bernard, VACHER Claude, CLUZEL Mickaël, CHAPUIS Camille, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, RASCLE Bruno et Mmes BRUYERE Maud, DREVET Hélène, LIMAIEM Wahiba, SOUTRENON Maryline, VALLA Sophie, PATOUILLARD Marie-Christine, VALLET Pascale, DURIEUX Gladys et BARRALLON Nicole.

Excusé : Néant

Absent : Néant

Pouvoir : Mme Catherine MARCON donne pouvoir à Mme H. DREVET

M. le Président expose le Service de Gestion Comptable a transmis une liste des créances dont il estime avoir épuisé toutes les possibilités pour les recouvrer et qu'il convient donc de les admettre en non-valeur.

La collectivité a décidé de traiter ces créances par services et a établi le cadre suivant :

- Admission en non-valeur de toutes les créances à recouvrer de 2009 à 2020
- Admission en non-valeur des créances à recouvrer de 2021 à 2024 en dessous de 20 euros
- Admission en non-valeur des créances à recouvrer, peu importe le montant dès lors que le créancier est décédé

M. le Président expose l'ensemble des créances à admettre en non-valeur sur le budget principal pour un montant total de 2 004.25 euros.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les états des créances irrécouvrables transmis par le comptable public,

Vu les démarches entreprises pour le recouvrement desdites créances,

AR Prefecture

043-244300307-20260518-DC2026051815-DE
Reçu le 28/05/2026

Considérant que certaines créances n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées par le comptable public,

Considérant que ces créances sont devenues irrécouvrables

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état annexé à la présente délibération, pour un montant total de 2004.25 euros,
- précise que ces admissions en non-valeur ne font pas obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revenait à meilleure fortune,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) du budget principal 2026 (budget 309 00),
- autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,
Président,

Bernard SOUVIGNET,
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20260518-DC2026051815-DE
Reçu le 28/05/2026

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Prefecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le